

Particuliers

EUROPÉEN EN FRANCE : ENTRÉE ET SÉJOUR DE MOINS DE 3 MOIS

Si vous êtes européen, vous pouvez circuler et séjourner librement en France pendant 3 mois. Vous pouvez être accompagné par les membres de votre famille proche. Ce droit vous est reconnu quel que soit le motif de votre séjour : tourisme, stage, emploi de courte durée, etc. Mais il peut être limité.

Vous pouvez entrer et séjourner jusqu'à 3 mois en France sans formalité particulière.

Vous devez simplement avoir un passeport ou un titre d'identité en cours de validité, en cas de contrôle d'identité sur le territoire.

Si vous souhaitez exercer une activité salariée ou non salariée en France, vous n'avez pas besoin de titre de séjour, ni d'autorisation de travail.

Les membres européens ou suisses de votre famille peuvent entrer et séjourner librement en France jusqu'à 3 mois. Ils doivent avoir un passeport ou un titre d'identité en cours de validité.

Vous pouvez être accompagné ou rejoint en France par les personnes suivantes :

- Votre époux(se)
- Vos enfants de moins de 21 ans ou à charge
- Vos ascendants directs à charge
- Les enfants ou ascendants directs à charge de votre époux

Pour entrer en France, les membres non européens de votre famille doivent avoir un des documents suivants :

- Titre de séjour en cours de validité, délivré en tant que membre de famille d'Européen par un autre pays de l'EEE ou la Suisse
- Passeport valide revêtu d'un visa de court séjour
- Document établissant leur lien familial s'ils sont dispensés de visa en raison de leur nationalité

Pour demandeur son visa, le membre de votre famille doit prouver son lien familial avec vous.

L'ambassade ou le consulat délivre le visa gratuitement et dans les meilleurs délais.

Toute décision de refus de visa doit être motivée (argumentée), sauf si des motifs en rapport avec la sûreté de l'État s'y opposent.

L'administration française doit faciliter vos démarches ou celles de votre famille si vous ne disposez pas de document d'identité, de voyage ou d'entrée.

Questions – Réponses

- [Un étranger a-t-il besoin d'un visa pour venir en France ?](#)
- [Un Européen peut-il être interdit d'entrée en France ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Où s'informer ?

- Pour toute information :
Europe Direct
Informations générales sur l'Union européenne (UE) et sur les organismes à contacter.
Réponses dans toutes les langues officielles de l'UE.
Par téléphone
00 800 6 7 8 9 10 11 depuis n'importe quel pays de l'UE.
Ouvert les jours ouvrables de 9h à 18h.
Appel gratuit.
Par messagerie
Accès au [formulaire de contact](#)
- Pour s'informer et demander un visa pour le membre de famille non européen s'il est d'une nationalité soumise à visa :
[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Et aussi...

Textes de référence

- [Circulaire du 10 septembre 2010 sur le droit de séjour des citoyens européens et suisses et les membres de leur famille](#)
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L312-1 et L312-1-1](#)
Motivation des refus de visa
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L233-1 à L233-6](#)
Conditions d'entrée en France et séjour jusqu'à 3 mois
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R221-1 à R221-2](#)
Papiers pour entrer en France



HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)

